



Communiqué de presse

Jeudi 6 décembre 2012

44 tonnes : l'environnement et les citoyens vont payer

Le décret autorisant la généralisation des poids lourds de 44 tonnes (au lieu de 40 tonnes) vient de paraître. Cette décision de généralisation concrétise une décision de la précédente majorité qui avait fait acter le principe par la loi. FNE voit dans cette autorisation une triple erreur. Explications

Des coûts d'entretien des infrastructures routières en hausse : une facture salée pour les contribuables

Un rapport du Conseil Général du Développement Durable de 2011 avait chiffré le surcoût sur l'entretien entre 400 millions et 500 millions annuel. Une somme d'autant plus importante que le budget 2013 consacré à l'entretien du réseau routier national non concédé (c'est à dire hors autoroutes) ne permet même pas d'assurer l'entretien et le maintien à niveau du réseau existant (taux de renouvellement de 4% alors qu'il serait nécessaire de réaliser pratiquement le double).

Les modes de transports vertueux sacrifiés

Toutes les études réalisées, y compris européennes, démontrent que l'augmentation de la charge des poids lourds, en conférant au transport routier un avantage compétitif supplémentaire, provoque une perte de trafic des modes alternatifs pourtant plus vertueux (ferroviaire, fluvial, cabotage maritime). Il s'agit donc d'une mesure contraire aux grandes orientations en matière de transport qui avaient été inscrites dans les lois issues du Grenelle de l'environnement et rappelées par l'actuel ministre des Transports, lors de sa prise de fonction.

Un appel d'air pour les 44 tonnes en Europe

Une croissance du transport routier de grande capacité de transit international est à prévoir sur nos routes puisque plusieurs pays limitrophes ont déjà autorisé le 44 tonnes (Belgique, Luxembourg, Italie..). Pire, cette mesure constitue une porte ouverte pour encourager d'autres pays européens à aller eux aussi vers une généralisation (Allemagne, Espagne...)

FNE s'étonne que la concertation sur ce texte n'ait été réalisée qu'avec les fédérations de transporteurs routiers - les principaux bénéficiaires de la mesure - et non avec les autres parties prenantes dont les collectivités locales et les associations

de protection de l'environnement qui sont pourtant concernées directement par les effets de mesure.

Pour Michel Dubromel, Vice-président en charge des questions de transport : « *il faut tordre le coup à la justification environnementale des 44 tonnes. Non, cette mesure de généralisation ne réduira pas les émissions de gaz à effet de serre puisque elle va encourager et stimuler la demande de transport routier. France Nature Environnement y est fermement opposée et demande que les objectifs environnementaux rappelés à la conférence environnementale soient respectés et se concrétisent par des faits.* »